



## Mère décédée, père abandonne les enfants

Par **charentais**, le **08/02/2010** à **11:36**

Bonjour, cette histoire tragique va être difficile à retranscrire à l'écrit, je vais essayer d'être clair et court :

- Madame D et Monsieur M sont en concubinage depuis plus de 14 ans, en Charente-Maritime,

- Mme D est mère de 6 filles (18,17,15,14,13 et 7 ans) dont les 3 dernières sont de Mr M.,

- Mme D est atteinte d'un cancer et est hospitalisée en juin 2009, elle est condamnée; son cancer ayant été décelé trop tardivement.

- Mr D abandonne le domicile conjugal début septembre 2009 en laissant un mot à ses filles sur la table.

- Les 6 filles sont recueillies, en accord avec la mère, chez leurs oncles et tantes qui les prennent en charge (école, vie courante, etc...). Mme D aide comme elle peut en participant aux frais occasionnés avec ce dont elle dispose (pension personne handicapée et CAF). Elle n'a ni chéquier ni carte bancaire car Mr M les lui a retirés. Elle doit ouvrir à nouveau un compte bancaire seule.

- Mr M ne paie plus la mutuelle et Mme D se retrouve avec des frais d'hôpital à régler. Un nouveau contrat de mutuelle est signé.

- Par contre le retard de paiement du contrat d'assurance-vie est subitement payé par les soeurs de Mr D (étrange?) : il est le bénéficiaire !

- Mme D décède le 22 janvier 2010 à 43 ans et Mr M revient au chevet de Mme D.

- Le jour de l'enterrement, Mr D décide de repartir sans ses filles dans le sud et dit au revoir à tout le monde, alors même que l'employé communal est en train de refermer le caveau, et que toute la famille attend pour aller se recueillir sur la tombe... quel tact !

- Mr M est en arrêt de travail et rejoint ses soeurs dans le sud de la France et a confirmé par téléphone qu'il ne reprendra pas ses filles.

- Ils étaient propriétaires d'une maison achetée 140000 €, les 70000 € de Mme D ont été remboursés par l'assurance. Elle est en vente à 110000 €. Que vont devenir les 40000 € restants ?

Quels sont les recours pour les filles ? les frères et soeurs de Mme D qui ont ces filles chez eux ? A quoi ont droit les filles ? Quelle action doivent-elles mener ?

Merci de votre aide.